



Naturalisation ordinaire 2018 (9 LN)

<https://www.vs.ch/web/spm/naturalisation-ordinaire>

Emoluments cantonaux valables pour les demandes enregistrées dès le 1er avril 2020

C'est la date de l'enregistrement auprès du Service de la population et des Migrations, Section Naturalisation, Avenue de la Gare 39, 1950 Sion qui est déterminante.

Preuve de la date d'envoi pour enregistrement du dossier dès le 01.04.2020 :

- le justificatif d'un envoi postal en courrier recommandé dès le 31.03.2020, ou
- le récépissé reçu lors du dépôt de la demande au guichet du SPM Valais/Naturalisation dès le 01.04.2020.

(Attention à conserver des photocopies du dossier envoyé).

La date de l'enregistrement du dossier est confirmée dans l'accusé de réception écrit envoyé par courrier postal au titulaire de la demande de naturalisation.

Pour toutes les demandes enregistrées dès le 01.04.2020, l'émolument cantonal (auquel s'ajoute le timbre santé de Fr. 55.-) est de :

- Fr. 600.- pour les personnes seules (mineure ou adulte) ;
- Fr. 1'000.- pour les familles (couple avec ou sans enfants, adulte avec enfant/s).

Cet émolument est perçu après l'octroi du droit de cité communal et avant l'audition par la Sous-Commission « *Naturalisations, recours en grâce, exécution des peines et établissements pénitentiaires* ». Il est le même qu'il s'agisse d'un préavis cantonal positif ou négatif.

